

# Cameroun : une liberté de la presse précaire. De la chape de plomb politique à l'étau économique

Valentin Siméon  
Zinga

*Rédacteur en chef Radio Reine,  
Cameroun  
vszinga@iccnnet.cm*

Au Cameroun, la liberté de la presse n'a pas encore véritablement trouvé sa pleine expression. Les années 1990 furent marquées par des obstacles politiques à son éclosion, du fait d'un pouvoir très peu porté à faire des concessions à une presse privée fort frondeuse. Mais depuis quelques années, les repères ont changé. Les contraintes de l'environnement économique sont apparues préoccupantes au point de se révéler être de sérieux handicaps pour la liberté de presse. D'autant que les pouvoirs publics se sont montrés peu enclins à apporter leur soutien à des entreprises de presse à la trésorerie déjà mal en point. La présente contribution s'intéresse à ces évolutions, en exposant la vie de la presse pendant les "années de braise" ; puis en montrant ensuite les difficultés économiques auxquelles sont désormais confrontées les entreprises de presse.

## Une époque révolue

En un sens, c'est avec un soulagement certain que les journalistes camerounais – ceux de la presse privée en particulier – se souviennent aujourd'hui des "années de braise". Une époque est révolue. Dès le début des années 1990, période de revendications démocratiques tous azimuts, le déploiement de la presse privée était rigoureusement encadré par un arsenal juridique fort contraignant, dont l'application des dispositions par les autorités a considérablement réduit le champ d'expression de la liberté

de presse. Le cadre juridique ? C'est la loi sur "la communication sociale", votée en décembre 1990 par l'Assemblée nationale lors d'une session dite "des libertés". Selon ce texte, le directeur de publication est tenu de remettre aux autorités administratives (ministre chargé de l'Administration territoriale pour ce qui est du département dont la capitale est le chef-lieu ; préfet pour les autres départements), deux jeux de morasses ou deux exemplaires du journal quatre heures au moins avant la diffusion. Ce dépôt administratif peut donner lieu à « une censure partielle ou totale pour atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs » (loi n° 90/052 du 19 décembre 1990, article 14). Tels sont donc les principes qui consacrent une forme de "censure préalable", et instituent en quelque sorte des "rédacteurs en chefs administratifs".

Car, dans les faits, les préfets ne tardent pas à interpréter à leur convenance, la notion d'« atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs », dont la loi ne définissait guère les contours. Ainsi, la chronique s'enrichit-elle au fil des années de nombreux espaces blancs dans les journaux, suite aux coupes opérées par les autorités administratives, les directeurs des publications ainsi "censurées" prenant alors à témoin l'opinion. En règle générale, les articles censurés ne célèbrent pas le régime en place. Ici, c'est un éditorial qui décrie les pratiques du pouvoir, voire une attitude du président de la République ; là c'est la reprise d'un article paru chez un confrère étranger qui révèle un projet présidentiel financé à coup de milliards ; plus loin, ce sont les pratiques des hommes du pouvoir, jugées condamnables, et exposées comme telles dans les morasses déposées auprès du préfet ou du ministère de l'Intérieur.

Au demeurant, la loi prévoit que ces autorités peuvent même prononcer la saisie, voire l'interdiction d'un organe de presse, « en cas d'atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ». Dans la pratique, lorsque ces sanctions sont prises, elles s'appuient sur les mêmes critères que ceux qui inspirent la censure. *Le Messenger*, *Challenge Hebdo*, *La Nouvelle Expression*, qui sont à cette époque les titres phares de la presse privée, voient leurs lecteurs privés de certains de leurs articles, et font l'objet de saisies et d'interdiction. En vérité, « la presse est en opposition frontale et quotidienne avec un régime qui compte sur la force, la dissimulation et le secret, en un mot, l'irresponsabilité », comme le constate l'universitaire Fabien Eboussi Boulaga. Ce dernier se fait plus explicite, lorsqu'il observe, s'agissant de son contenu, que, dans cette presse, l'État n'est autre « qu'un État archaïque de type patrimonialiste, avec son pouvoir personnalisé, totémisé (...), qu'il méconnaît la souveraineté de la loi, les libertés publiques, les droits de l'Homme, la séparation des pouvoirs, l'indépendance des tribunaux. (...) En économie, c'est l'improduction,

le gâchis des détournements, des malversations, la méconnaissance du principe d'efficacité. Le comble de la délégitimation est atteint lorsque la presse peut établir que le pouvoir en prend à son aise avec la légalité, que la corruption gangrène ceux qui se targuent de défendre l'ordre public, qu'en fait ils se protègent de rendre compte de leur fortune mal acquise, des délits et des crimes qu'ils ne cessent de perpétrer ».

Le mérite de l'universitaire est d'éviter une casuistique fastidieuse. La presse paie le prix de ses choix éditoriaux. Ses animateurs (journalistes, directeurs de publication, et parfois personnels commis à d'autres tâches dans la chaîne de production) sont dans l'œil du cyclone du régime : tabassés par les forces de l'ordre (qui peuvent à l'occasion faire irruption dans les salles de rédaction), emprisonnés, le cas échéant. Telle est la situation qui prévaut durant les "années de brasse".

Janvier 1996 marque un tournant. Une loi vient modifier certaines dispositions de la loi de 1990 sur la liberté de communication sociale. Innovation majeure : la censure administrative préalable est levée. Les organes de presse restent cependant astreints au dépôt administratif, qui intervient deux heures après leur parution, auprès des autorités administratives. Mais la possibilité de saisie ou d'interdiction des journaux par l'Administration reste en vigueur, « en cas d'atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ». Une notion dont l'appréciation incombe toujours du reste aux autorités. Ces dernières peuvent d'ailleurs dans cette perspective agir à la requête de « toute personne atteinte dans son honneur, sa dignité, sa considération, sa réputation ou sa vie privée ». À l'observation, la promulgation de cette loi sonne le glas d'une époque. Le pouvoir semble avoir opté pour une forme d'apaisement avec une presse qui, pour autant, ne perd rien de son ton vigoureux, sarcastique à l'égard du régime, tranchant avec une attitude faite de mansuétude, voire de soutien vis-à-vis de l'opposition.

Dans l'ensemble, le pouvoir ramollit. Deux "affaires" survenues au lendemain du vote, puis de la promulgation de la loi de 1996, viennent cependant rappeler aux observateurs que rien n'est définitivement acquis sur ce point. En 1997, le journal *Mutations*, paraissant à Yaoundé, est interdit par le ministère de l'Administration. Motif : « atteinte à l'ordre public ». La décision ainsi motivée s'appuie sur le fait que dans l'une de ses éditions, le journal a fait paraître un billet intitulé « ballot or bulet » (expression anglaise traduite par « les urnes ou les armes »), pour conclure un dossier sur les élections législatives marquées par des irrégularités. Mais, signe des temps, le journal gagne le procès qu'il intente à l'administration. La même année, c'est une énième "affaire Njawé"<sup>1</sup> qui défraie la chronique. Dans son édition du 22 décembre

1997, *Le Messager* publie un potin sous le titre : « Le président Biya est-il malade ? ». L'article fait état d'un malaise dont aurait été victime le chef de l'État, alors qu'il assistait à la finale de la coupe du Cameroun de football. Les autorités, au sommet de l'État, réagissent énergiquement à ce texte. Pius Njawé, directeur de publication, est arrêté deux jours après pour « propagation de fausses nouvelles » et condamné plus tard à deux ans de prison et à 500 000 FCFA d'amende. Une peine réduite de moitié lors du jugement en appel. Pius Njawé est détenu à la prison de New-bell à Douala pendant neuf mois. Le président de la République signe finalement un décret pour gracier le journaliste.

## L'étai économique

Alors que ces deux affaires accaparent l'attention, est-on suffisamment attentif aux nouvelles limites de la liberté de presse plus insidieuses, et peut-être plus pernicieuses au moment où le régime en place essaie de convaincre les sceptiques qu'il s'est décidé à se débarrasser de ses oripeaux dans ce domaine ?

On aurait pourtant dû être alerté par quelques événements. En 1994, l'hebdomadaire *Dikalo* paraissant à Douala depuis décembre 1991 servait ce titre à ses lecteurs : « *Dikalo* s'arrête... pour mieux repartir ». Les responsables de cette publication évoquaient, pour expliquer cet arrêt, le renchérissement du coût du papier, qui se rajoutait au poids des charges classiques d'une entreprise de presse. Le journal avait effectivement repris quelques semaines plus tard ; il fut finalement cédé à un homme d'affaires prospère. Et le titre continue de meubler les kiosques depuis lors. Sans interruption.

Plus qu'une simple anecdote, cette histoire est significative des difficultés de la presse. L'année où sont survenues les difficultés de *Dikalo* n'est pas sans rapport avec une des données qui ont fondamentalement affecté l'environnement économique dans lequel évoluent les entreprises de presse au Cameroun : la dévaluation du franc Cfa, intervenue en janvier 1994, impliquait le doublement des prix importés de France ; les termes de la parité entre franc français et franc Cfa ayant changé (avant 1994, l'équivalence était la suivante : 1 FF = 50 FCFA, depuis lors, 1 FF = 100 FCFA). D'où l'augmentation du prix du papier journal et d'autres intrants.

Dans l'édition où la nouvelle de l'interruption de parution est annoncée, un article est commis pour justifier l'éclipse du titre de la galaxie médiatique camerounaise : « [...] Aujourd'hui, nous n'en pouvons plus, tant il est vrai que l'étroitesse de nos moyens au démarrage n'a cessé d'être un handicap pour la poursuite de l'action que nous avons entre-

prise. Nous aurions pu, comme pendant les deux premières années de notre existence, continuer notre aventure malgré ce handicap structurel. Mais hélas, les faits sociaux et économiques, sur lesquels nous n'avons aucune prise, sont venus perturber notre équilibre déjà très précaire. Depuis le mois de janvier 1994, nos coûts de production (papier, encre, film, etc.) ont pratiquement doublé du fait de la dévaluation du franc CFA. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la réforme fiscal-douanière en UDEAC [Union douanière et économique des États de l'Afrique centrale] nous a astreints au paiement de la TCA (Taxe sur le chiffre d'affaires) au taux maximum de 16,5%. Ce doublement de nos coûts s'est malheureusement accompagné d'une baisse drastique des ventes, d'une chute vertigineuse des recettes de publicité et d'un phénomène pervers qu'est la "location" des journaux, qui profite en réalité aux seuls crieurs ». Et comme pour mieux montrer à quel point le problème est préoccupant, « La Rédaction » qui signe cet éditorial poursuit : « Face à cette situation, notre première réaction a été une réduction de nos charges qui, depuis environ six mois, ont atteint un niveau incompressible. Des efforts consentis par l'ensemble de l'équipe de *Dikalo* et nos divers fournisseurs, se sont avérés insuffisants pour contenir la bourrasque qui risque de nous emporter. Nous avons à ce jour financé notre lourd déficit en accumulant des arriérés sur ces différents partenaires [...] ».

Voilà exposées par le menu les difficultés auxquelles sont confrontés tous les titres, bien que chacun d'entre eux ait réagi à sa manière pour y faire face. Situation d'autant plus dommageable pour la presse dans un pays comme le Cameroun, où la convention de Florence sur la non-imposition du papier journal n'est pas appliquée et où, de surcroît, la presse ne bénéficie d'aucune subvention de la part du gouvernement. On imagine le désarroi des journaux, dont la trésorerie avait déjà été frappée de plein fouet par les effets conjugués des saisies, des suspensions, et de la baisse du pouvoir d'achat des lecteurs, lesquels avaient perdu le réflexe de l'achat automatique. Sans oublier l'entrée en vigueur depuis 1999 de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), en lieu et place de la TCA. À la faveur de l'instauration de la TVA, les entreprises de presse doivent théoriquement reverser au Trésor public 18,7% de leurs recettes publicitaires. À quoi il faut ajouter que les annonceurs, pendant toute la décennie 1990, ne se bouscuaient pas spécialement au niveau des services commerciaux des entreprises de presse. Un enthousiasme compté, sur fond de considérations politiques, dans des cas où des promoteurs potentiels rechignaient à donner de l'argent aux journaux de l'opposition. Au final, la liste est longue des engagements fiscaux qui viennent s'ajouter aux autres charges des entreprises, sans oublier qu'entre-temps, les

entreprises de presse ont été soumises pour la plupart à un redressement fiscal. Le service des impôts réclamait pour certains titres des sommes allant jusqu'à 800 millions de FCFA sous peine de fermeture !

Le trihebdomadaire *Mutations*, l'un des trois titres les plus crédibles de la presse privée francophone, basé à Yaoundé, laisse échapper quelques chiffres pour le mois de mars 2001 : un tirage moyen de 7 000 exemplaires par édition, à raison de 300 FCFA pièce, pour un taux de vente situé autour de 44% ; des dépenses évaluées à 14 684 000 FCFA, dont 90 000 FCFA d'impôts et autres taxes ; 4 000 000 FCFA pour l'achat du papier ; 700 000 FCFA de frais de téléphone, etc. Ce qui correspond, à quelques nuances près, au sort de l'ensemble de la presse camerounaise.

Pour ce qui est des rentrées publicitaires, l'année 2000 a marqué une nette rupture avec le passé. Les journaux reçoivent en effet de plus en plus de publicité. Ce "frémissement" économique s'est-il pour autant accompagné d'une plus grande liberté de la presse ? On peut en douter. C'est précisément sur ce terrain de la publicité que les "canards" se sont quelque peu laissés enchaîner. Le Pari mutuel urbain du Cameroun (PMUC), loterie spécialisée dans les courses de chevaux, s'est installé au Cameroun depuis 1994. Il a réussi le tour de force d'acheter des espaces publicitaires dans nombre de journaux. La plupart des titres qui jouissent d'une crédibilité certaine au sein de l'opinion, ont même pu décrocher des "contrats" pour des pages fixes dans certaines de leurs éditions. Mais des observateurs se sont inquiétés de ces rapports de la presse avec les puissances d'argent. Peut-être pas à tort. Fait marquant, ces titres, qu'on a connus plus pointilleux sur des sujets du même genre, n'osent pas se hasarder à enquêter sur les conditions de travail des petits ouvriers au bas de l'échelle de la machine PMUC. Des témoignages ne manquent pourtant pas, qui ont, par le passé, étalé des atteintes à la dignité du vendeur de tickets pour des rémunérations jugées scandaleuses comparativement aux gains faramineux réalisés par l'entreprise. Il n'est d'ailleurs pas rare d'entendre dans les couloirs des salles de rédaction des reporters se souvenir que leurs propositions d'enquêtes sur les jeux au Cameroun n'ont jamais obtenu l'aval de quelque directeur de publication que ce soit. Question de choix éditorial ? Il y a en tout cas de la place pour la nuance. « Je peux faire faire une enquête, même sur le PMUC, sachant qu'il y a deux choses complètement indépendantes : le rédactionnel et le commercial. Il est clair pour nous que le PMUC est une entreprise qui a une philosophie qui n'est peut-être pas approuvée par tout le monde, et qui a sa manière de communiquer. Si un jour, nous sommes au courant d'un scandale dans cette entreprise, je ne vois pas comment nous n'en ferions pas état dans le journal. Chacun fait son mé-

tier. Nous avons notre impératif de crédibilité tous les jours », explique Haman Mana, directeur de publication de *Mutations*, un des titres qui bénéficient de la publicité du PMUC...

Il reste cependant significatif que *Le Messenger*, qui a tracé sa ligne de démarcation en dénonçant dès le début et pendant des années le fait que le PMUC soit peu enclin à financer les projets à caractère social, n'ait pas figuré sur la liste des bénéficiaires de la publicité "automatique" de cette société de jeu... Puis Njawé donnait ainsi la pleine mesure de ses préoccupations, à travers la chronique qu'il tenait régulièrement dans les colonnes du *Messenger*, depuis la prison centrale de Douala, alors peuplée de 1 800 détenus répartis dans 27 cellules. S'intéressant à la générosité du PMUC qui venait d'offrir au pénitencier un téléviseur en juin 1998, le directeur de publication de ce journal, écrivait alors : « [...] Tout de même ! Le PMU du Cameroun pourrait faire mieux pour nous, non ? Surtout que la prison de New-Bell compte de très nombreux et grands parieurs [...] qui font réaliser au PMUC un chiffre d'affaires d'environ 200 000 FCFA par semaine, soit 50 000 par jour de course dans ma prison où l'on meurt de faim ! ». Le même événement fut pourtant célébré par les autres journaux, "alliés" traditionnels du PMUC à qui il faut tout de même reconnaître une percée dans les domaines culturel et social, même si ces actions ne relèvent pas, tant s'en faut, de la philanthropie...

La question de savoir jusqu'où et jusqu'à qui peut s'étendre cette sorte "d'immunité journalistique" de fait dont jouit le PMUC reste ouverte. Il en est du PMUC comme d'autres gros annonceurs d'ailleurs. Le fait est que l'apport des recettes publicitaires vient pallier la "démission" de pouvoirs publics peu portés à apporter quelque soutien à la presse, et même assez paradoxalement, conforter l'assise de l'indépendance des journaux. « Si je n'avais pas les ressources du PMUC, je n'aurais pas pu faire un journal qui a le niveau d'indépendance qui est le sien aujourd'hui. Je réussis à payer le personnel, à faire face aux autres charges de fonctionnement. Ce qui nous permet de résister à des sollicitations susceptibles de nous compromettre », confie Haman Mana, qui dénonce la « fausse pudeur qui consiste à refuser la publicité du PMUC pour toutes sortes de raisons... pour se laisser ensuite corrompre afin de pouvoir faire vivre l'entreprise ». Tous les autres directeurs de publication "abonnés" au PMUC peuvent-ils en dire autant ? Pas si sûr...

Ces dernières années ont aussi été marquées par le phénomène de la presse "saisonnnière", que d'autres ont affublé du nom de presse "occasionnelle". Des titres naissent et font irruption sur la scène, comme s'il s'agissait d'une génération spontanée. Il est vrai que la loi de 1996 a considérablement assoupli les conditions de création d'organes de presse. Il s'agit pour toute personne désireuse de créer une entreprise

de presse d'en faire la déclaration contre décharge auprès du préfet territorialement compétent, lequel est tenu, dans un délai de 15 jours à compter de la date de saisine, de délivrer un récépissé de déclaration au demandeur. D'ailleurs, si ce dernier remplit les conditions prévues par la loi, passé les 15 jours dont dispose le préfet pour délivrer ce document, son silence vaut récépissé.

Les conditions ? « La déclaration [du demandeur] doit mentionner : le titre de l'organe de presse et sa périodicité ; le siège de l'organe de presse ; les noms, prénoms, filiation, extrait du casier judiciaire du propriétaire et/ou des co-propriétaires ; les statuts pour les personnes morales ; les noms, prénoms, filiation, extrait de casier judiciaire ainsi que l'adresse du directeur de publication, du co-directeur ou du directeur délégué de publication ; le nom et l'adresse de l'imprimerie où l'organe de presse sera fabriqué ; les noms et prénoms des membres de l'équipe de rédaction permanente constituée d'au moins deux journalistes professionnels liés à l'organe par un contrat de travail. » Autant dire pas grand chose. Ces dispositions de la loi, les pouvoirs publics s'en servent certes pour prouver à l'opinion internationale la vitalité de la presse et la consécration d'un environnement propice à une meilleure expression de la liberté de presse.

Les "demandeurs" se sont faits très nombreux au fil des ans. Ceux qui travaillent dans les journaux ainsi créés y sont arrivés pour "gérer" le chômage dans lequel ils s'étaient installés, parfois depuis de longues années. Quantité de journaux n'ont pas d'adresses sûres, ni locaux, ni logistique, même sommaire. Dans la plupart des cas, les numéros de téléphone indiqués dans l'ours du journal sonnent dans les cabines téléphoniques publiques ! C'est le règne de la débrouille et du "gombo", du nom de cette légumineuse gluante, mangée en sauce au Cameroun, et qui renvoie, métaphoriquement, dans le jargon de la scène médiatique, à une variété de pratiques de corruption des hommes de médias par tous ceux qui en obtiennent en retour, toute la bienveillance.

Certains titres voient le jour – ou recommencent à paraître – lorsque circulent les rumeurs de remaniement ministériel ou de la réunion d'une instance de telle formation politique, dont on attend une éventuelle redistribution des cartes sous forme de promotions au sommet. Leur objectif, plus ou moins avoué, et néanmoins perceptible dans les colonnes : mettre en exergue les mérites, les réalisations de telle élite de telle région du pays, et simultanément couvrir d'opprobre son adversaire présumé ou réel. Parfois, la réplique de tel "ennemi" ne se fait pas attendre qui, à l'occasion, à son tour, fait déclarer un titre ou se sert d'un journal déjà créé. Les règlements de compte sont légion. Dans bien des cas, la subtilité n'est pas de mise. Tantôt le publi-reportage sur tel haut responsable tient

lieu d'article de presse sous quelque "rubrique". Au point même que certains journaux réussissent le pari de consacrer toute leur livraison à une brochette de personnages de tous horizons qui peuvent même être des coreligionnaires. Dans ce dernier cas de figure, le journal apparaît comme la voix du lobby ainsi constitué. Tantôt aussi, l'"interview" de tel directeur général d'une société publique ou parapublique à tel journal, côtoie grossièrement la publicité déclarée de cette structure... Les annonces prolongent la publicité informelle.

À l'évidence, ceux qui travaillent dans ces publications en tirent les dividendes. Ils peuvent d'ailleurs en vivre. Mais pour combien de temps ? L'expérience a montré que ces journaux sont essentiellement périodiques, leur espérance de vie tenant d'abord à des enjeux tout aussi passagers. Les financiers de l'ombre se font alors rares, et finissent par lâcher leurs alliés. C'est le triomphe de la "presse kleenex", avec ses lynchages et ses meurtres symboliques. Ne pouvant être recruté au sein d'une équipe mieux structurée et jouissant d'une crédibilité établie, tel directeur de publication dont le journal est contraint à la disparition retrouve le désarroi du chômage. En attendant qu'un autre "mécène" s'intéresse à son titre. À moins que le premier ne décide entre-temps de revenir. Et dans les deux cas, la fin de la traversée du désert est toujours à situer en droite ligne du mercenariat.

## Conclusion

Sombre tableau au final. À la chape de plomb politique qui avait pendant de longues années porté un sérieux coup à l'expression maximale de la liberté de la presse du fait des textes en vigueur et de leur application sur le terrain, a succédé un environnement économique dont les contraintes n'ont pas plus favorisé la consolidation de cette liberté de la presse. Les perspectives elles-mêmes n'autorisent pas un optimisme démesuré. L'enjeu aujourd'hui, et beaucoup en conviennent, se situe au niveau d'un appui des pouvoirs publics à la presse, dont les promoteurs disent qu'elle concourt, à sa manière, au "bien-être social". Les attentes sont connues : cadre juridique permettant l'achat des intrants (papier, encre, film, etc.) à un prix moins prohibitif, ce qui signifie application de la convention de Florence ; subventions par l'État de certains secteurs (télécommunications, transports, etc.).

Le gouvernement camerounais n'a eu de cesse depuis quelques mois d'annoncer qu'un travail interministériel était en cours dans ce sens. Et une poussée d'impatience est déjà observable chez les promoteurs d'entreprises de presse ■

*Note*

1. Pius N'Jawé, directeur du *Messageur*, est en première ligne dans le combat contre l'ancien parti unique camerounais et fait figure d'opposant principal au régime du président Paul Biya.